



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 119/2025**

**portant réglementation de la circulation et de
stationnement sur la RD 948–GRAND PLACE et
GRANDE RUE**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la demande de l'entreprise SIGNALISATION 85 en date du 30/07/2025,

Considérant qu'en raison des travaux de marquage au sol Grand Place-RD 948 et Grande Rue, il y a lieu de régler la circulation sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant une nuit comprise entre le 06/08/2025 et le 08/08/2025, uniquement la nuit de 2H00 à 8H00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 948–GRAND PLACE, sur la partie comprise entre le café des Sports et le cabinet d'assurances AXA, et sur la Grande Rue est interdite.

Une déviation sera mise en place par la rue du 8 Mai et 11 Novembre pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds qui pourront exceptionnellement l'emprunter dans les deux sens de circulation.

Un alternat de circulation par feux sera mis en place sur la rue du 8 Mai et 11 Novembre. Cet alternat de circulation sera commandé par feux de chantier synchronisés. Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation

ARTICLE 3 :

La réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SIGNALISATION 85

ARTICLE 4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 8h00

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section réglementée, par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 31/07/2025

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Publié le : 31 JUIL. 2025